



MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 26 mars 2025, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Sylvain Bouchard, maire suppléant de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire suppléant de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore

Membres du Conseil absentes à la séance :

Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 26 mars 2025 avec les modifications suivantes :

Point retiré :

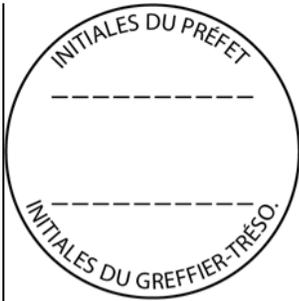
4.10. Comité consultatif agricole - Nomination

Point ajouté :

5.6 Élections fédérales 2025 - Priorités régionales

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-56



3. SUIVI DU CONSEIL DU 26 FÉVRIER 2025

Le directeur général dépose le rapport de suivi de la séance du 26 février 2025. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-03-57

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2025 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-58

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 18 février au 17 mars 2025 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements des chèques totalisant 30 596,34 \$, des dépôts directs au montant de 1 855 323,08 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 367 055,73 \$, totalisant 2 252 975,15 \$ pour la période du 18 février au 17 mars 2025.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 252 975,15 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

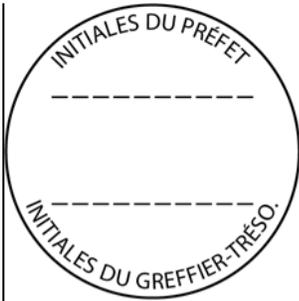
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

4.4. RAPPORT ANNUEL 2024 DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une



dépense totale de plus de 25 000 \$, le tout conformément au *Code municipal du Québec*.

Aucune plainte n'a été reçue dans le cadre de processus d'appel d'offres et aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Tout est conforme et aucune irrégularité n'a été constatée.

Le Conseil en prend acte.

2025-03-59

4.5. VENTE POUR TAXES MUNICIPALES NON PAYÉES - NOMINATION DE DÉLÉGUÉ

ATTENDU QU'en conformité avec le Règlement 88 de la MRC de Roussillon, la vente pour défaut de paiement des taxes municipales est prévue le 10 avril 2025;

ATTENDU QU'à la date fixée par le Règlement 88, le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté par lui-même ou par une autre personne procède à la vente des immeubles conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la greffière-trésorière adjointe à procéder à la vente aux enchères publiques des immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble pour lequel toutes taxes dues auront été payées avant la tenue de la vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Désigne la greffière-trésorière adjointe à procéder à la vente aux enchères publiques pour les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées ainsi que toutes les procédures et mesures accessoires;
- Autorise la greffière-trésorière adjointe à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble pour lequel toutes taxes dues auront été payées avant la tenue de la vente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

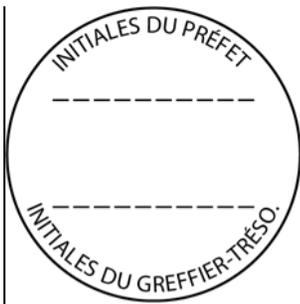
2025-03-60

4.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 226 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a procédé à la création de différents comités au cours des dernières années par le règlement 226;

ATTENDU QUE chacun de ces comités à un mandat distinct;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger l'article 4.1 du règlement 226 qui inclut le Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA) ainsi que le Comité de développement agricole (CCA) pour en faire deux comités distincts;



ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la composition des comités suivants : Comité culture, patrimoine et musée (CCPM) et Comité de développement économique (CDE);

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle des comités suivants : Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA), Comité consultatif agricole (CCA) et Comité culture, patrimoine et musée (CCPM);

ATTENDU QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur Christian Marin à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 29 janvier 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1)*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 256 modifiant le Règlement 226 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ET QUE le contenu du Règlement 256 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-61

4.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

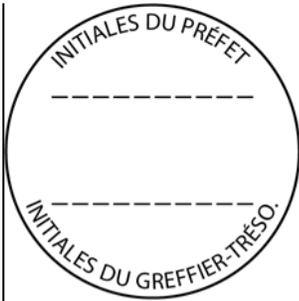
ATTENDU QUE le Règlement 200 portant sur la gestion contractuelle a été adopté le 15 mars 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon offre une gamme de services diversifiés pour répondre aux besoins de la communauté, notamment des services de géomatique, des services en technologies de l'information (TI), des programmes offerts pour les camps de jour, les activités nomades ou les ententes spécifiques pour des animations avec les villes, l'accueil de groupes scolaires, les conférences dans les établissements scolaires, les laboratoires numériques, la location d'espace pour des événements corporatifs ou pour les organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à conclure des ententes en lien avec la gamme de services diversifiés;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à conclure des ententes de nature commerciale, incluant une forme de visibilité ou de reconnaissance, par lesquelles un tiers reçoit un



soutien financier autre que des ententes intermunicipales ou gouvernementales;

ATTENDU QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné par madame Jocelyne Bates à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 29 janvier 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 260 modifiant le Règlement 200 concernant la gestion contractuelle, la délégation de pouvoir, le contrôle et le suivi budgétaire;

ET QUE le contenu du Règlement 260 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-62

4.8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 261 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, ainsi que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Normand Dyotte et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC le 26 février 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C - 27.1);

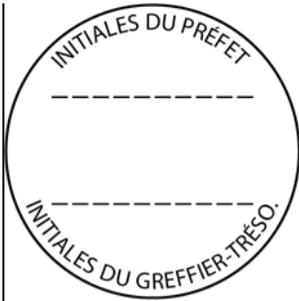
ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :



2025-03-63

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 261 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services par la MRC;

ET QUE le contenu du Règlement 261 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. RESSOURCES HUMAINES - FIN D'EMPLOI - DOSSIER RH-229

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon, il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de l'employé identifié par le matricule RH-229;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC juge bien fondée la recommandation du directeur général et greffier-trésorier quant à la fin d'emploi de l'employé RH-229;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve l'entente mutuelle relative au départ de l'employé RH-229;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour y donner effet;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

ET QUE toutes les sommes dues accumulées par l'employé lui soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - NOMINATION

Ce point a été retiré.

2025-03-64

4.11. APPEL D'OFFRES AOP-2025-02 - RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la réalisation d'un appel d'offres public AOP-2025-02 pour services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 19 mars 2025 lors de laquelle neuf (9) soumissionnaires ont déposé une offre;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en termes de critères et de prix;

ATTENDU QU'un comité de sélection, ayant été formé précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les soumissions reçues en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres;



ATTENDU QU'après l'analyse des documents par le comité de sélection, quatre (4) soumissionnaires ont obtenu une note suffisante permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre quantitative;

ATTENDU QUE la firme MNP LLP a obtenu le meilleur pointage final et que le prix soumissionné est de 55 331,72 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat à la firme MNP LLP totalisant 55 331,72 \$, taxes incluses, relatif à l'appel d'offres public AOP-2025-02;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution;
- Autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

5.1. MESURES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE ET AUX ENTREPRISES

ATTENDU QUE le Québec et le Canada sont confrontés actuellement à une attaque sans précédent de la part du gouvernement américain qui a décidé unilatéralement d'imposer des tarifs douaniers;

ATTENDU QUE ces tarifs pourraient faire non seulement reculer le PIB canadien, mais mettre en péril plusieurs milliers d'emplois.

ATTENDU QUE le milieu municipal québécois peut contribuer à la mise en oeuvre et au déploiement de mesures de soutien à l'économie et aux entreprises;

ATTENDU QU'en février 2025, la MRC de Roussillon a adopté le plan de soutien à l'économie 2025 *Roussillon Résilient et Solidaire*;

ATTENDU QUE plusieurs processus d'approbation, lois et règlements ralentissent la réalisation de projets privés et municipaux;

ATTENDU QU'il existe de nombreuses barrières commerciales entre les différentes provinces canadiennes;

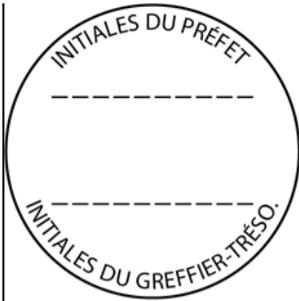
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec :

- D'accroître les investissements en infrastructures municipales et accélérer le traitement des demandes d'aide financière;
- D'impliquer le milieu municipal dans le déploiement de l'aide financière aux entreprises, particulièrement les petites entreprises;
- D'accélérer les processus d'approbation de projets;
- De faire tomber les obstacles qui freinent le commerce entre les provinces et territoires.

2025-03-65



ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, à la ministre des Affaires municipales, au ministre responsable des Relations canadiennes ainsi qu'aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-66

5.2. PROJET DE LOI 93 - APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU QUE le projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

ATTENDU QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

ATTENDU QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

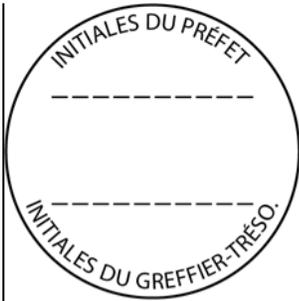
ATTENDU QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.



QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) et à la Ville de Blainville;

ET QUE la présente résolution soit acheminée aux municipalités de la MRC de Roussillon pour appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-67

5.3. REM - PLAN DE RELÈVE

ATTENDU QUE la mise en service du Réseau express métropolitain (REM) a entraîné la refonte complète des services de transport local, qui assuraient une connexion directe et fiable entre Chambly et le centre-ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'exclusivité accordée au REM interdit aux autobus d'emprunter le pont Samuel-De Champlain, sauf en cas de panne du train, limitant ainsi l'offre de transport collectif pour les citoyens de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE les pannes répétées du REM ont perturbé la mobilité des citoyens et mis en évidence la nécessité d'une solution de transport supplémentaire et pérenne;

ATTENDU QUE le déploiement temporaire d'autobus supplémentaires a démontré que la coexistence entre autobus et REM est non seulement possible, mais nécessaire pour assurer une offre de transport collectif fiable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Exige une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM afin de permettre une offre complémentaire de transport collectif, garantissant ainsi aux usagers une alternative en tout temps;
- Demande officiellement au gouvernement du Québec et à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'étudier et de proposer un scénario pour assurer une offre stable et prévisible pour les usagers du REM d'ici à ce que le service soit stabilisé;
- Invite la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) à prendre en compte l'expérience de l'antenne de Brossard dans le déploiement de futurs projets, en intégrant dès la planification des solutions flexibles et adaptées aux besoins des citoyens.

ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2025-03-68

5.4. DEMANDE DE MODIFICATION À L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi no 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245, alinéa 3 et 245.1;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés;

ATTENDU QUE la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;

ATTENDU QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;

ATTENDU QUE la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC;

ATTENDU QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou l'huissier sont déraisonnables puisqu'ils sont estimés entre 300 000 \$ à 500 000 \$ uniquement pour la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux

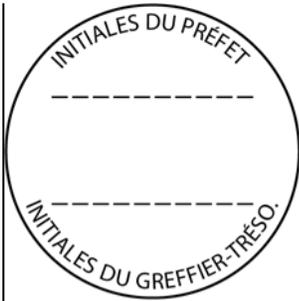
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la MRC des Pays-d'en-Haut et demande :

- Au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public;
- Que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'Union des



municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-69

5.5. NOUVELLES ORIENTATIONS DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été publiées à la Gazette officielle du Québec le 5 mars 2025;

ATTENDU QUE les Orientations précisent les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risque;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations imposent de suivre les normes de la *National fire protection association (NFPA)* et que cette norme est une norme américaine qui a été rédigée pour correspondre à la densité du territoire des États-Unis et n'est donc pas alignée avec la réalité du territoire québécois;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations imposent de changer les bâtiments de catégorie 2 dans les paliers de risques élever et très élever au lieu d'être dans celui des risques faibles;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations imposent un cadre plus strict pour évaluer la force de frappe ainsi que le temps de réponse;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations auront un impact majeur sur les municipalités de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon réitère ses préoccupations au ministère de la Sécurité publique sur l'application des nouvelles Orientations en matière de sécurité incendie qui auront un impact majeur sur les municipalités de la MRC;

ET QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux municipalités de la MRC.

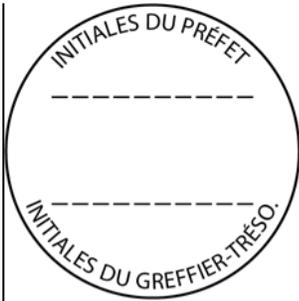
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-70

5.6. ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2025 - PRIORITÉS RÉGIONALES

ATTENDU QUE la planification stratégique adoptée par la MRC de Roussillon en 2020 affirme la volonté du Conseil de favoriser une meilleure compréhension et des relations durables avec la communauté de Kahnawà:ke, dans une perspective de rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques (axe stratégique 3);

ATTENDU QUE la MRC a entrepris plusieurs démarches concrètes de rapprochement avec le Conseil mohawk de Kahnawà:ke afin d'instaurer un dialogue constructif et durable;



ATTENDU QUE les gouvernements ont des obligations légales de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones lorsque des projets ou décisions sont susceptibles d'avoir un impact sur leurs droits reconnus ou revendiqués;

ATTENDU QUE certains projets d'intérêt régional sont actuellement freinés par des processus de consultation qui gagneraient à être mieux coordonnés avec les efforts régionaux de rapprochement;

ATTENDU QUE la MRC souhaite que le gouvernement du Canada joue un rôle actif pour appuyer la MRC et les municipalités qui s'engagent dans une démarche sincère de collaboration avec la communauté mohawk de Kahnawà:ke;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE la MRC de Roussillon invite les candidats à l'élection fédérale à préciser leur position sur les démarches de consultation menées auprès de la communauté de Kahnawà:ke, ainsi que leurs engagements quant au rôle que devrait jouer le gouvernement du Canada pour soutenir les initiatives régionales de rapprochement;

QU'ils fassent également connaître leurs positions sur d'autres dossiers régionaux d'importance dans le cadre de la présente campagne électorale tels que le financement des infrastructures municipales et du transport en commun.

ET QUE cette résolution soit transmise aux candidats et candidates de la circonscription fédérale concernée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-03-71

6.1. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite obtenir une aide financière pour la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin de favoriser la conservation et la mise en valeur des milieux humides et hydriques sur son territoire;

ATTENDU QUE la subvention dans le cadre de la mesure 2.1 *Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques* du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adoptée le 12 juin 2024, répond à cette intention de la MRC;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire disponible pour cette aide financière s'élève à 26,3 M\$ pour l'ensemble des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est admissible à cette aide financière à hauteur de 241 292 \$ et doit signer la convention d'aide financière au plus tard le 31 mars 2025;



ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier doit être habilité par résolution à signer les documents nécessaires à la demande d'aide financière et à la convention y afférente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC :

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) afin de favoriser la conservation et la mise en valeur des milieux humides et hydriques sur son territoire;
- Autorise le directeur général et greffier trésorier de la MRC de Roussillon, à signer la demande d'aide financière, la convention d'aide financière ou toute autre entente nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-72

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

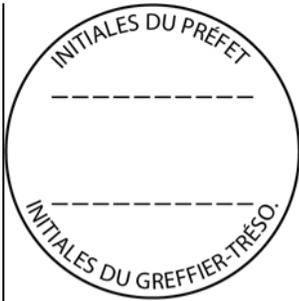
Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Châteauguay - Règlement Z-3001-143-25 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-144-25 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-145-25 - Zonage
- Delson - Règlement 901-41 - Zonage
- Mercier - Règlement 2024-1048 - Plan d'urbanisme
- Saint-Philippe - Règlement 501-27 - Zonage et lotissement
- Saint-Philippe - Règlement 504-02 - Gestion de l'urbanisme

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2025-03-73

9.1. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON - LOCATION D'EXPOSITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon souhaite faire la location auprès du Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke (MNS2) de l'exposition Paléomission, à la recherche du paresseux préhistorique;

ATTENDU QUE l'exposition sera présentée au Musée d'archéologie de Roussillon du 13 juin 2025 au 5 janvier 2026;

ATTENDU QUE les coûts de location de l'exposition sont de 16 250 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE du financement est disponible auprès de Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet Fonds des expositions itinérantes pour un montant maximum de 15 000 \$;

ATTENDU QUE le musée souhaite déposer une demande de financement auprès de Patrimoine canadien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer le contrat de location de l'exposition Palomission, à la recherche du paresseux préhistorique au montant de 16 250 \$, plus taxes;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à déposer une demande d'aide financière au montant de 15 000 \$ auprès de Patrimoine canadien pour l'accueil de l'exposition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

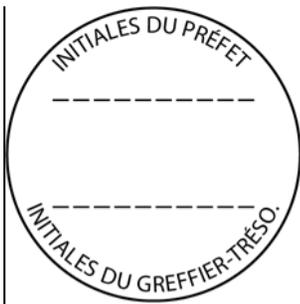
2025-03-74

9.2. FONDS CULTUREL - LANCEMENT DE L'APPEL DE PROJETS ET NOMINATION DES COMITÉS DE SÉLECTION

ATTENDU QUE le Fonds culturel régional offre une aide financière de 50 000 \$ au milieu culturel de la région;

ATTENDU QU'un appel de candidatures sera lancé du 14 avril au 1^{er} juin 2025, afin de recueillir des projets culturels pouvant recevoir une aide financière provenant du Fonds culturel régional;

ATTENDU la tenue de deux comités de sélection soit pour le volet subventions et le volet bourses Desjardins;



ATTENDU QUE dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le Conseil de la MRC souhaite déléguer au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé de l'évaluation des projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme les 50 000 \$ prévus pour l'appel de projets au Fonds culturel régional 2025;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à former les comités de sélection pour le volet subventions et le volet bourses Desjardins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-03-75

10.1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - CANDIAC

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un solde de 49 901 \$ est disponible pour la Ville de Candiatic dans le Fonds de développement des communautés jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Candiatic a déposé un projet pour l'amélioration de l'éclairage des espaces de loisirs et de sports le 18 février 2025;

ATTENDU QUE ledit projet représente une dépense de 407 615 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande une subvention de 49 901 \$ pour son projet, ce qui représente 12 % de son coût total;

ATTENDU QUE la Ville de Candiatic a déposé une résolution entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Candiatic est à jour dans la reddition de compte des projets antérieurs;

ATTENDU QUE cette demande correspond avec les priorités du fonds visant l'amélioration du milieu de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de Candiatic pour le projet d'amélioration de l'éclairage des espaces de loisirs et de sports



dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 49 901 \$;

- Autorise, lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet, un premier versement équivalent à 50 % de la subvention demandée;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-76

**10.2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
- MERCIER**

ATTENDU QU'un soutien financier aux projets structurants pour améliorer le cadre de vie, le niveau de vie ainsi que le milieu de vie est offert aux municipalités sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'un solde de 54 341 \$ est disponible pour la Ville de Mercier dans le Fonds de développement des communautés jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a déposé une demande pour la phase 2 de son projet de transformation de l'église Sainte-Philomène en centre communautaire le 12 février 2025;

ATTENDU QUE ledit projet représente une dépense de 3 628 368 \$ net de ristournes;

ATTENDU QUE la Ville demande une subvention de 54 341 \$ pour son projet, ce qui représente 2,0 % du coût total du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a déposé une résolution entérinant son accord avec le projet;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier est à jour dans ses redditions de compte des projets antérieurs ainsi que pour la reddition de compte de la phase 1 du projet en cours;

ATTENDU QUE cette demande correspond avec les priorités du fonds visant l'amélioration du milieu de vie et du cadre de vie dans une perspective de développement durable et elle satisfait les critères d'admissibilité;

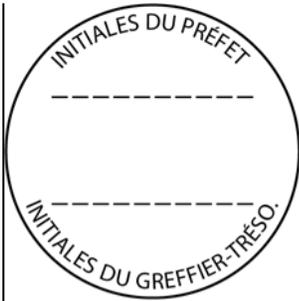
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la Ville de Mercier pour la phase 2 de son projet de transformation de l'église Sainte-Philomène en centre communautaire dans le cadre du Fonds de développement des communautés pour une somme de 54 341 \$;
- Autorise, lors de la réception de la reddition de compte préliminaire à mi-projet, un premier versement équivalent à 50 % de la subvention demandée;
- Autorise le dernier versement, une fois le projet terminé, lors de la réception finale de la reddition de compte à être transmise au plus tard le 28 février 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2025-03-77

10.3. ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC - PROLONGATION DES CONTRATS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a créé le réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

ATTENDU QUE le 10 mars 2021 le gouvernement du Québec et la MRC ont signé ladite convention d'aide financière;

ATTENDU QUE la convention se termine au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE les contrats d'embauche des postes de conseiller aux entreprises et à l'innovation et de conseiller au développement commercial seront échus le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le MEIE a confirmé que de nouvelles conventions seront transmises aux MRC pour une période d'un an, du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, assorties d'une contribution de 200 000 \$ pour les salaires des postes AEQ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'éviter des bris d'emploi et de maintenir les conseillers en poste jusqu'à la signature de nouveaux contrats correspondant à la nouvelle convention AEQ à signer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise la prolongation des contrats d'embauche des deux postes AEQ pour une période de trois mois, jusqu'au 30 juin 2025;
- Affecte une somme de 55 000 \$ du surplus d'administration générale de la MRC afin de couvrir la dépense salariale afférente, étant entendu que cette affectation soit renversée lorsque le financement de ladite dépense salariale sera confirmé par la signature de la nouvelle convention AEQ à intervenir entre la MRC et le MEIE.

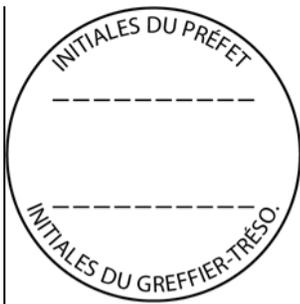
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-03-78

11.1. PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE Recyc-Québec offre le programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) pour l'acquisition d'équipements de collectes des matières organiques résidentielles;



ATTENDU QUE le programme ACDC s'inscrit dans le cadre de l'action 9 du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui appuie la volonté du gouvernement provincial de détourner les matières organiques putrescibles de l'élimination;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite déposer une demande à ce programme pour ses besoins en 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est un demandeur admissible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable de la MRC de Roussillon à signer la demande d'aide financière, ainsi qu'à déposer tout document ou information y étant relatif;

QUE la MRC s'engage à respecter l'ensemble des modalités et exigences du programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-79

11.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 259 SUR LES MODALITÉS RELATIVES À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE depuis 1994, les municipalités de la MRC de Roussillon ont majoritairement délégué à la MRC la gestion des matières résiduelles en vertu des pouvoirs prévus à l'article 549 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la déclaration de compétence de la MRC de Roussillon relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles par sa résolution 2002-265-D conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU les principes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) auxquels sont assujetties la MRC et ses municipalités membres;

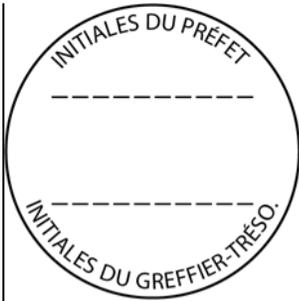
ATTENDU QUE le présent règlement concerne les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles afin d'en assurer le bon fonctionnement;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 22 février 2023, le Règlement 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 28 février 2024, le Règlement numéro 248 modifiant le Règlement 240 concernant les modalités relatives à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun d'abroger les règlements 240 et 248;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Payant et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;



ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 259 concernant les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles;

ET QUE le contenu du Règlement 259 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-03-80

**11.3. PLAN D'ACTION RÉGIONAL DU PLAN
MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES - BANNISSEMENT DE CERTAINS
PLASTIQUES**

ATTENDU QUE la mesure 2 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) vise à interdire la distribution de certains articles à usage unique;

ATTENDU QUE cette mesure prévoit que chacune des villes adopte un règlement en ce sens avant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) les municipalités sont également tenues, dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté une stratégie régionale de mise en œuvre du PMGMR 2024-2031 par sa résolution 2025-01-26;

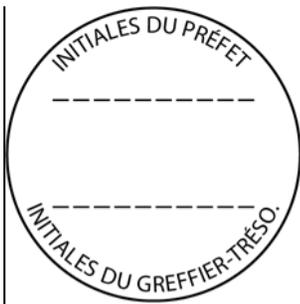
ATTENDU QUE la MRC doit adopter une résolution en lien avec la stratégie régionale pour inviter les villes de son territoire à entreprendre cette démarche afin d'interdire certains articles à usage unique;

ATTENDU QUE la CMM a fourni un règlement type;

ATTENDU QUE les municipalités de La Prairie et de Châteauguay ont déjà adopté un règlement pour encadrer cette interdiction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à chaque municipalité de la MRC d'adopter un règlement d'ici le 31 décembre 2025 pour interdire la distribution de certains articles à usage unique;

QU'une copie de ce règlement soit acheminée au département du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-03-81

13.1. RAPPORT RÉGIONAL 2024 D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2013-126T du 1^{er} mai 2013, la MRC de Roussillon a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI), lequel est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Roussillon doit produire et adopter, annuellement, un rapport d'activités portant sur l'application des mesures prévues au plan de mise en œuvre du SCRSI;

ATTENDU QUE chacune des municipalités locales du territoire a adopté, par voie de résolution, un rapport des activités municipales en sécurité incendie pour l'année 2024, lesquels sont colligés dans le rapport produit par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Rapport régional d'activité en sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie 2013 - 2018 - MRC de Roussillon pour l'année 2024, tel que déposé;

ET QUE ce rapport soit transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales.

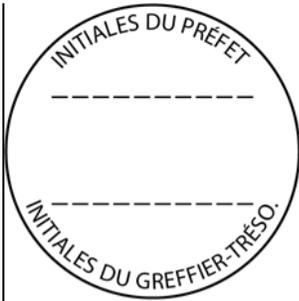
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.



2025-03-82

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

De lever la séance à 17 h 35.

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe